



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 SEP. 2018

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
RESULTANT DES DELIBERATIONS
DU 30 MARS 2014 ET DU 25 JUIN 2015

Service des Sports

KG/SG

N°2018-167

OBJET : Stage multisports des vacances de la Toussaint 2018 – Mini séjour du 24 octobre au 26 octobre 2018 à Berck-sur-Mer – Convention avec le centre municipal d'accueil et d'hébergement collectif « Le Cottage des Dunes » SARL TOGIROL.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations des 30 mars 2014 et 25 juin 2015, au terme desquelles il a reçu délégation d'attributions du Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser dans le cadre du stage Multisports, un mini séjour du 24 octobre au 26 octobre 2018 à Berck-sur-Mer, comprenant deux nuitées au centre municipal d'accueil et d'hébergement collectif « Le Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, sis 2 rond-point du Cottage des Dunes, 62600 à Berck sur Mer,

VU la convention présentée par le centre municipal d'accueil et d'hébergement collectif « Le Cottage des Dunes », SARL TOGIROL, représenté par Monsieur Benoit VALINGOT, son directeur.

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et le centre municipal d'accueil et d'hébergement collectif « Le Cottage des Dunes », pour la prestation suivante :

- Deux nuitées pour 20 enfants de 9 à 12 ans et 4 accompagnateurs, du mercredi 24 octobre 2018 (première prestation : nuitée) au vendredi 26 octobre 2018 (dernière prestation : déjeuner).
- Pour un montant total TTC de 1 380,00€ (mille trois cent quatre-vingt euros)
- Un premier versement représentant 30% du montant total TTC, soit :
414,00€ (quatre cent quatorze euros) sera effectué par mandat administratif à la signature de la convention.
- Un second versement représentant 30% du montant total TTC, soit :
414,00€ (quatre cent quatorze euros) sera effectué 30 jours avant l'arrivée, par mandat administratif.
- Un troisième versement de 40% représentant le solde des sommes dues, soit :
552,00€ (cinq cent cinquante-deux euros) sera effectué à l'issue de la prestation, par mandat administratif et après réception de la facture définitive par la Ville de Soisy-sous-Montmorency. Intérêts de retard : 3% des sommes dues par mois de retard.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville.

Article 3 : La présente décision est transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- Monsieur le Trésorier principal de Montmorency.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **02 OCT. 2018**

La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.